

## 1. Définissez les notions centrales du chapitre :

- Action publique
- Principe de subsidiarité
- Gouvernance
- Gouvernance multi-niveaux
- Directive, règlement

## 2. Explicitez des raisonnements :

- Quelles sont les compétences du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen ?
- Comment est organisée la séparation des pouvoirs au niveau européen ?
- Comment se fait la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir en Europe ?

## 3. Analyser des sujets

### ① Quels sont les effets de la construction européenne sur la conduite de l'action publique ?

- Retrouvez dans le cours les différents axes qu'il faudrait développer pour montrer qu'on assiste à une **européanisation de l'action publique** :
  - La mise en place de l'UE s'est traduit par un ..... des États-membres vers l'échelon européen (compétences ..... / compétences ..... / compétences .....) et le choix d'un niveau de décision repose sur le .....
  - Dans beaucoup de domaines, c'est l'Europe qui décide de l'.....
  - Les décisions européennes s'imposent vis-à-vis des droits nationaux (..... du droit européen)

### ② Montrez que l'ordre politique européen repose sur une gouvernance multi-niveaux.

- Retrouvez dans le cours les différents axes qu'il faudrait développer pour répondre à la question.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 4. Exploiter des documents

### ① Quels sont les effets de la construction européenne sur la conduite de l'action publique ?

- Soulignez dans le texte (avec des couleurs différentes) les passages qui peuvent être reliés à l'un des axes de réponse proposés à l'étape précédente.

Depuis les années 1970, l'UE a adopté plus de 200 actes législatifs pour protéger l'environnement. Mais il ne suffit pas de légiférer, encore faut-il que les actes soient correctement appliqués et exécutés. Aujourd'hui, l'enjeu consiste à mettre effectivement en œuvre ceux qui ont été adoptés. Ce n'est pas une mince affaire, car de nombreuses tâches différentes sont réalisées par divers intervenants, tels que des inspecteurs et des juridictions des États membres, des ONG et des citoyens exerçant leurs droits de participation. Le non-respect de la législation a de nombreuses conséquences négatives. Il peut saper des objectifs essentiels de la politique de l'environnement, nuire à la santé publique et placer les entreprises face à une incertitude juridique du fait que les normes adoptées ne sont pas appliquées de manière uniforme sur tout le territoire de l'Union. À l'inverse, une mise en œuvre correcte peut avoir des effets financiers positifs. Ainsi, la pleine application de la législation de l'UE sur les déchets pourrait générer 400 000 emplois et réduire les coûts annuels nets de 72 milliards d'euros.

La Commission européenne peut saisir la Cour de justice de l'UE à l'encontre des États membres qui ne l'appliquent pas correctement. Ces cas d'infraction (dont une majorité concerne l'environnement) ne sont pas seulement gênants pour les pouvoirs publics, mais peuvent entraîner des amendes pour manquement répété à l'obligation de mettre en œuvre les règles de l'UE.

Mais les actions en justice ne sont utilisées qu'en ultime recours. La Commission européenne estime qu'il est plus important d'aider les États membres à mettre efficacement en œuvre la législation. Elle leur offre un soutien financier et les aide à renforcer leurs capacités tout en améliorant les connaissances sur l'état de l'environnement ou en mettant à disposition des informations sur la façon dont les États membres s'acquittent de leurs obligations dans la pratique. La Commission a par ailleurs recommandé à chaque État membre d'instituer un organe de recours indépendant (par exemple, un médiateur) pour traiter les plaintes des citoyens liées à l'environnement.

Source : « Un environnement sain et durable pour les générations actuelles et futures », Comprendre les politiques de l'Union Européenne, Commission Européenne, 2014.

## ② Montrez que l'ordre politique européen repose sur une gouvernance multi-niveaux.

- Soulignez dans les deux textes (avec des couleurs différentes) les passages qui peuvent être reliés
  - à l'idée d'une multitude d'acteurs dans la mise en œuvre de l'action publique en Europe
  - à l'idée que cela suppose une répartition des compétences prévues par les Traités
  - à la mise en œuvre du principe de subsidiarité pour les compétences partagées
  - à la collaboration entre le niveau européen et les autres échelons pour les compétences d'appui

Le FSE [Fonds Social Européen] est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi [...]. Le FSE [...] aide des millions de personnes à améliorer leurs perspectives d'emploi en finançant des projets dans les pays de l'UE [Union Européenne]. Les dizaines de milliers de projets financés aux niveaux local, régional et national vont de petits projets gérés par des associations locales dans le but – par exemple – de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées à des projets à l'échelle nationale visant à promouvoir la formation professionnelle pour tous. [...]

Les priorités du FSE et les arbitrages budgétaires sont définis conjointement par la Commission européenne et les pays de l'UE. Une grande partie des projets financés par le FSE vise à apporter aux citoyens des compétences nouvelles grâce à la formation professionnelle et à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ainsi, tandis que certains projets renforcent l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises par le biais de formations leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles façons de travailler, d'autres projets ont pour objectif de faciliter l'accès à un premier emploi pour les jeunes diplômés, ou de former les demandeurs d'emploi les moins qualifiés afin d'améliorer leurs perspectives professionnelles. [...]

Le FSE fonctionne sur la base d'un double partenariat : d'un côté, l'UE, les autorités nationales et les partenaires sociaux (syndicats et associations patronales) définissent le rôle du FSE et contrôlent son fonctionnement. Quant aux projets soutenus, ils sont gérés par des organisations de terrain, qui gèrent au mieux les fonds attribués pour améliorer les perspectives d'emploi des personnes. On compte parmi ces organismes des agences publiques pour l'emploi, des associations sans but lucratif et des entreprises sociales, des organismes de formation professionnelle ou une combinaison de ceux-ci.

Source : *Le Fonds social européen : investir dans les personnes – Présentation et actions*, Commission européenne, 2012.

Les bactéries, les virus et les parasites peuvent présenter un risque grave pour la santé publique si des procédures strictes en matière d'hygiène alimentaire ne sont pas respectées. Citons par exemple les maladies provoquées par la salmonellose (viande de volaille), la listeria (produits laitiers, viande et poisson) [...]. Afin de prémunir les citoyens européens contre ces risques, l'UE [Union Européenne] applique en matière d'hygiène alimentaire des mesures globales et coordonnées, à toutes les étapes de la chaîne alimentaire et dans tous les États membres. La principale responsabilité incombe aux producteurs et aux vendeurs de denrées alimentaires, qui doivent mettre en œuvre des programmes de contrôle obligatoires. [...] Aujourd'hui, dans l'UE, cinq des sept plus grands facteurs de risque de décès prématuré sont liés à l'alimentation et à la boisson : l'hypertension, le cholestérol, le poids, la consommation insuffisante de fruits et de légumes et l'abus d'alcool. Les mesures de santé publique permettant de lutter contre ces problèmes relèvent des États membres, et non de l'UE. Certaines initiatives sont toutefois coordonnées au niveau européen, par exemple dans le cadre de la plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé et du groupe à haut niveau sur la nutrition et l'activité physique. [...]

Les OGM(1) peuvent être autorisés pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ou pour la culture. Les demandes sont traitées au niveau de l'UE, conformément à la procédure fixée par la législation européenne en la matière. Celle-ci comprend notamment une évaluation de la demande par l'AESA(2) et par les autorités nationales des États membres. Un OGM ne peut être autorisé, sur proposition de la Commission, qu'en cas d'évaluation favorable des risques par l'AESA. Les États membres votent la décision d'autorisation proposée par la Commission au sein d'un comité de réglementation.

Une fois l'OGM autorisé au niveau européen, les États membres peuvent adopter des clauses de sauvegarde au niveau national lorsqu'un risque sérieux pour la santé ou l'environnement est identifié.

Source : d'après « Comprendre les politiques de l'Union Européenne, Sécurité alimentaire », Commission Européenne, 2014.

(1) OGM : Organismes Génétiquement Modifiés.

(2) AESA : Autorité Européenne de Sécurité des Aliments.